

Circulaire n° 2002-074 du 10 avril 2002

(Education nationale : bureau DESCO A2)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux et aux chefs d'établissement.

Préparation de la rentrée 2002 dans les collèges et mise en oeuvre des itinéraires de découverte.

NOR : MENE0200870C

La rentrée 2002 marque la poursuite de la mise en oeuvre des nouvelles orientations pour le collège, engagées à la rentrée 2001. Celles-ci se traduiront cette année par l'application de nouvelles grilles horaires d'une part en classe de sixième et d'autre part, pour le cycle central, en classe de cinquième.

Dans cette classe et sur la base de la nouvelle grille horaire seront mis en place les itinéraires de découverte qui, avec l'aide aux élèves en difficulté, constituent les priorités de la rentrée prochaine.

Ces priorités s'inscrivent dans le calendrier de mise en oeuvre suivant :

- rentrée 2001 (rappel) : accent mis sur l'accueil et l'accompagnement des élèves de sixième ;
- rentrée 2002 : généralisation des itinéraires de découverte en classe de cinquième et encouragement à leur expérimentation en classe de quatrième ;
- rentrée 2003 : généralisation des itinéraires de découverte en classe de quatrième et création de l'épreuve anticipée du « brevet d'études fondamentales » ; expérimentation des enseignements choisis en classe de troisième ;
- rentrée 2004 : généralisation des enseignements choisis en classe de troisième et préparation à la première session du « brevet d'études fondamentales » prévue en juin 2005.

I - CONSOLIDER ET POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES ORIENTATIONS DANS LES CLASSES DE SIXIÈME ET DU CYCLE CENTRAL

La nouvelle organisation des enseignements dans les classes de sixième et du cycle central définie par les [arrêtés du 14 janvier 2002](#) constitue le cadre à partir duquel doit être préparée la prochaine rentrée.

Sans bouleverser les structures existantes, mais en prenant appui sur *un accroissement des moyens attribués au collège*, cette nouvelle organisation vise à assurer une meilleure cohérence entre la sixième et le cycle central.

Les [arrêtés du 14 janvier 2002](#), concernant respectivement les classes de sixième et de cinquième, entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2002. En classe de quatrième, cette nouvelle réglementation s'appliquera à la rentrée 2003.

I.1 Installer les nouvelles grilles horaires applicables dans les classes de sixième et de cinquième

I.1.1 La classe de sixième

La nouvelle réglementation confirme les dispositions introduites à la rentrée 2001 et apporte des *modifications sensibles* dans une perspective de clarification et d'amélioration des conditions d'enseignement :

- *une dotation globale de 28 heures hebdomadaires* est attribuée par division de sixième ;
- *la grille horaire définit désormais de façon précise l'horaire des élèves dans chacune des disciplines*, à l'exception du français pour lequel une alternative est laissée à l'établissement et qui peut être dispensé pour partie en effectifs allégés ;
- de plus, cette nouvelle grille permet aux établissements d'organiser *des travaux en groupes allégés dans les disciplines expérimentales* (sciences de la vie et de la Terre) et technologie. Toute latitude est laissée aux établissements pour leur organisation. Ils peuvent notamment, pour accroître la portée de cette mesure, mettre en place trois groupes d'élèves pour deux classes ;
- pour l'adaptation du projet pédagogique aux besoins spécifiques, notamment *l'accueil et l'accompagnement du travail personnel des élèves, deux heures par division* sont intégrées à la dotation globale. Cette disposition traduit l'objectif prioritaire de la classe de sixième en matière d'accueil et d'intégration, qui implique notamment l'élaboration de réponses pour réduire les difficultés scolaires rencontrées par certains élèves ;
- enfin, la nouvelle organisation intègre *les heures de vie de classe, sur la base de dix heures annuelles qui apparaissent désormais dans la grille horaire*, et rappelle la possibilité offerte aux élèves de participer à des activités éducatives facultatives proposées par l'établissement.

Un complément de dotation peut être attribué aux établissements par les autorités académiques *pour traiter les difficultés scolaires plus importantes et plus concentrées* : suivi des élèves les plus en difficulté, dispositifs spécifiques temporaires et dérogatoires sur la base d'un projet pédagogique.

Il convient également de rappeler *les dispositions récentes en faveur des langues régionales* ([circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001](#)) qui peuvent être proposées au titre des enseignements facultatifs.

1.1.2 La classe de cinquième

Comme pour la classe de sixième, l'organisation des enseignements renvoie à un horaire-élève défini précisément pour chacune des disciplines et intègre les itinéraires de découverte en tant que modalité d'enseignement :

- *une dotation globale de 26 heures hebdomadaires est attribuée par division de cinquième, soit une demi-heure de plus que l'ancienne dotation de 25 heures 30 ;*
- *la grille horaire intègre les itinéraires de découverte pour lesquels sont libérées deux heures professeur par division ;*
- *pour chaque discipline est défini un horaire minimal et un horaire possible avec les itinéraires de découverte ;*
- *de plus cette nouvelle grille met à la disposition des établissements une heure non affectée pour répondre à la diversité des besoins de leurs élèves ou pour organiser des travaux en groupes allégés, notamment en français et en sciences et techniques (sciences de la vie et de la Terre, physique-chimie et technologie) ainsi que le précise l' [arrêté du 14 janvier 2002](#) ;*
- *dix heures annuelles de vie de classe* apparaissent aussi dans la grille horaire du cycle central ;
- *en plus des enseignements obligatoires, les élèves ont la possibilité de suivre des enseignements facultatifs (latin, langue régionale) et de participer à des activités éducatives facultatives proposées par l'établissement ;*
- *enfin les collèges peuvent prolonger en cinquième l'aide aux élèves et l'accompagnement de leur travail personnel*

Une dotation complémentaire pour le traitement de la grande difficulté scolaire peut également être accordée aux établissements par les services académiques.

1.2 Poursuivre la démarche d'intégration et de réussite entreprise en classe de sixième

1.2.1 Conforter le dispositif de liaison école-collège

À la rentrée 2001, le dispositif de liaison école-collège a été renforcé pour préparer l'accueil des nouveaux collégiens, favoriser la continuité entre les deux niveaux d'enseignement.

Vous veillerez à étendre et amplifier ces pratiques, au moment où de nouveaux programmes vont entrer en application à l'école primaire. Ces nouveaux contenus fourniront l'occasion d'une information mutuelle et d'un dialogue renforcé, tout particulièrement en matière de maîtrise de la langue française, qui bénéficie désormais dans le premier degré d'une priorité dans toutes les matières, notamment au cycle 3. Ce travail s'effectuera aussi utilement au niveau de l'enseignement des langues vivantes, des sciences et de la maîtrise des technologies de l'information et de la communication. Les évolutions entreprises dans le primaire doivent être connues des professeurs de collège, poursuivies et approfondies dans toutes les disciplines.

Enfin, le dispositif de liaison école-collège doit permettre d'organiser, grâce aux échanges entre professeurs des deux niveaux, un suivi plus individualisé des élèves. Par les critères explicites qu'elles apportent, les évaluations complètent et enrichissent les différentes sources d'information à la disposition des enseignants pour identifier les acquis et les difficultés des élèves, comprendre les parcours scolaires individuels afin d'adapter l'accueil dans un nouvel environnement et de favoriser la progressivité des exigences.

1.2.2 Renforcer l'accueil et l'accompagnement du travail personnel de l'élève

Les dispositions originales et nombreuses qui ont été prises en matière d'accueil dans les établissements, à la rentrée 2001, doivent être évaluées, reconduites et éventuellement améliorées de façon à poursuivre l'action en faveur d'une intégration réussie de tous les nouveaux élèves de sixième.

Cette année encore, les professeurs pourront se référer au document « Mon journal de sixième », dont l'utilisation fera l'objet d'une évaluation au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

D'ores et déjà vous pouvez consulter sur le site [ÉduSCOL](#) des exemples d'actions, de dispositifs, d'organisations propres à faciliter l'intégration des nouveaux collégiens.

Un premier bilan de ces dispositions fait apparaître la nécessité de consacrer un volet important de l'accueil aux questions d'ordre pédagogique et, tout particulièrement, de travailler avec les élèves sur les objectifs, méthodes et exigences propres aux disciplines et enseignements dispensés.

Il en va de même des actions d'accompagnement du travail personnel qu'il convient d'articuler étroitement avec les apprentissages scolaires. Ces actions peuvent se traduire, dans de nombreux cas, par une prise en charge systématique les premiers mois et par un suivi très attentif tout au long de l'année scolaire.

Elles peuvent s'appuyer, selon la période de l'année, sur tout ou partie des deux heures réservées à cet effet dans la grille horaire. Si l'organisation de ces heures est laissée à l'initiative de l'établissement, elles nécessitent d'être centrées sur des objectifs précis, susceptibles d'être modifiés régulièrement, au fur et à mesure des acquisitions des élèves.

Vous veillerez donc à ce que tous les établissements intègrent dans leur projet un dispositif d'accompagnement du travail personnel.

Ce dispositif sera porté à la connaissance des familles afin de favoriser l'accès progressif des élèves à l'autonomie dans leur travail personnel.

De plus, « l'heure de vie de classe », inscrite dans l'emploi du temps des élèves, reste un moment privilégié pour que l'équipe pédagogique et éducative échange avec les élèves autour des difficultés rencontrées et des réussites de chacun. Elle pourrait être utilement consacrée à des mises au point régulières concernant le travail personnel.

1.2.3 Mieux exploiter les résultats de l'évaluation de sixième

L'évaluation diagnostique de début de sixième est un autre moment fort de l'intégration du jeune collégien. Comme à la rentrée 2001, cette évaluation n'interviendra pas avant la troisième semaine de l'année scolaire, afin de préserver la phase d'accueil. L'effort accompli par les équipes pédagogiques au cours de l'année 2001-2002, pour que ces évaluations soient suivies d'une véritable exploitation pédagogique des résultats, doit se poursuivre et bénéficier d'un accompagnement qui prendra appui sur les travaux du séminaire DESCO/DPD organisé sur ce thème en décembre 2001.

Les documents d'accompagnement destinés aux enseignants donnent des informations pratiques de mise en oeuvre. Ils contiennent, ainsi que les « Dossiers Éducation et Formations », des commentaires pédagogiques pour chacun des exercices proposés et ils suggèrent des pistes de réflexion complémentaires susceptibles d'être exploitées dans la cadre d'une réponse adaptée aux élèves.

Cette réflexion s'appuie sur l'analyse des productions. L'objectif est de fournir des repères exploitables sur des types d'erreurs fréquemment produites en cours d'apprentissage. Ces repères ne constituent que des indices car, pour une production donnée, plusieurs interprétations sont parfois possibles.

L'analyse fine des résultats permet d'une part aux équipes pédagogiques d'adapter les progressions d'enseignement à la diversité des élèves. Elle doit conduire d'autre part à *des réponses différenciées et si nécessaire individualisées* en fonction de la nature des difficultés des élèves : groupes de besoins à effectifs et à durée variables, de « programmes personnalisés d'aide et de progrès » (circulaire n° 2001-143 du 18-7-2001), dispositif de tutorat pour les élèves les plus fragilisés, etc. Ces actions peuvent s'inscrire dans les deux heures consacrées pour partie à l'aide aux élèves mais pour être efficaces elles doivent être directement liées aux activités de la classe.

Il appartient à chaque collège, dans le cadre de son autonomie, de décider de la nature des dispositifs et actions à mettre en oeuvre, ainsi que des élèves qui en bénéficieront. Cette marge de manoeuvre laissée aux établissements pour choisir et élaborer les stratégies les mieux adaptées aux caractéristiques de leur population scolaire justifie la dotation globalisée des moyens.

Un bilan de l'utilisation pédagogique des résultats de l'évaluation de sixième et des actions élaborées à cette occasion sera demandé à chaque collège à la fin du premier trimestre de l'année 2002-2003. Ce bilan sera présenté au conseil d'administration.

Les situations proposées dans la banque d'outils viennent en complément de l'évaluation de rentrée pour aider les professeurs à mesurer le degré d'acquisition de certaines compétences par leurs élèves, ainsi que leur évolution au cours de l'année. *Dès la rentrée 2002, de nouveaux outils en langues vivantes seront mis à la disposition des équipes pédagogiques pour les aider à concevoir des progressions prenant en compte les compétences acquises à l'école élémentaire.*

Au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2002-2003, de nouveaux outils dans neuf disciplines (allemand, anglais, espagnol, français, histoire-géographie, mathématiques, science de la vie et de la Terre, sciences physiques et chimiques, technologie) seront mis à la disposition des équipes pédagogiques de sixième mais également de troisième. En cours d'année, d'autres outils viendront enrichir la banque.

1.2.4 Mettre en oeuvre la nouvelle évaluation en classe de cinquième

Dans le souci de mieux marquer les différentes étapes de la scolarité au collège et d'accompagner les progressions des élèves, une évaluation diagnostique a été souhaitée en début de cinquième. L'évaluation de cinquième portera sur le français et les mathématiques. En français, seront évaluées les compétences en lecture (compréhension) et en écriture (production de texte). En mathématiques, l'évaluation portera sur les notions en cours d'acquisition en fin de cycle 3 et acquises en fin de sixième, ainsi que sur les notions nouvelles en sixième et indispensables en cinquième pour poursuivre le cursus dans de bonnes conditions.

L'analyse des résultats de cette évaluation doit ainsi permettre de dégager les compétences acquises sur lesquelles les enseignants pourront prendre appui pour élaborer leurs progressions pédagogiques. Elle doit aussi permettre d'adapter les activités et les pratiques mises en oeuvre aux besoins des élèves, en recourant, si nécessaire, à des dispositifs d'aide individualisée.

1.3 Réussir la mise en oeuvre des itinéraires de découverte

Les itinéraires de découverte s'inscrivent dans la continuité des parcours diversifiés et des travaux croisés qui, depuis quelques années, ont installé ou confirmé les pratiques interdisciplinaires au collège. Les itinéraires de découverte visent à généraliser ces pratiques, en les référant explicitement aux programmes des différentes disciplines.

Intégrés à la grille horaire des classes du cycle central à raison de deux heures hebdomadaires, les itinéraires de découverte contribuent à donner aux enseignements dispensés au collège un sens et une cohérence qu'ils semblent parfois avoir perdus pour un certain nombre de collégiens.

Une triple ambition doit animer la mise en oeuvre de ces itinéraires de découverte :

- donner davantage de sens aux contenus d'enseignement et développer l'autonomie des élèves dans leur travail scolaire ;
- contribuer à la valorisation des goûts et aptitudes des élèves, par l'exploration de différents domaines d'étude, et faciliter ainsi la préparation des projets d'orientation ultérieurs ;
- élargir l'espace d'initiative des équipes pédagogiques à travers la conception des thèmes et sujets d'étude ainsi que le suivi et l'évaluation des travaux des élèves.

Vous ferez en sorte que la réflexion engagée lors de la journée banalisée, tenue en décembre 2001 ou en janvier 2002, soit poursuivie, afin de préparer *la mise en oeuvre des itinéraires de découverte à la rentrée 2002, pour toutes les classes de cinquième*. Il importe en effet que des équipes pédagogiques soient accompagnées pour la détermination des thèmes et des sujets d'étude, pour la définition de leur modalités de présentation aux élèves, ainsi que pour l'organisation des différentes phases des actions proprement dites.

La concertation menée à l'occasion de cette journée a constitué un moment fort d'appropriation collective de la démarche et une première étape pour la préparation des projets : elle a favorisé les échanges d'idées, permis de dégager des pistes de travail pour constituer les équipes et pour envisager des associations disciplinaires autour des premiers thèmes retenus. Le document d'accompagnement, envoyé dans chaque collège pour nourrir la réflexion collective, a fourni les éléments essentiels pour élaborer les différentes étapes menant à la réalisation effective des itinéraires de découverte. *Ce document, enrichi par les éléments recueillis lors de ces journées, est joint en annexe à la présente circulaire*.

Par ailleurs sera publiée prochainement une circulaire qui apporte des précisions complémentaires sur les modalités d'organisation des itinéraires de découverte et les responsabilités liées à leur mise en place.

Enfin une brochure, exploitant notamment des réalisations d'établissements, sera diffusée à l'intention des équipes pédagogiques avant la fin de la présente année scolaire. Ce document leur apportera un appui supplémentaire, en restituant des exemples concrets de structuration et d'organisation de projets déjà engagés dans les collèges.

Dès la rentrée 2002 néanmoins, vous encouragerez les établissements et équipes qui le souhaitent, à expérimenter cette nouvelle organisation des enseignements et notamment les itinéraires de découverte en classe de quatrième.

Annexe

MISE EN ŒUVRE DES ITINÉRAIRES DE DÉCOUVERTE À LA RENTRÉE 2002

Cette annexe est conçue pour guider le travail des équipes d'établissement. Elle est issue du document provisoire préparé pour les journées banalisées organisées dans les collèges en décembre 2001 et janvier 2002 et retient de nombreux apports de ces journées. Elle précise les principes et les modalités d'organisation à prendre en compte pour la mise en place des itinéraires de découverte à la rentrée prochaine, dont les objectifs sont rappelés dans la présente circulaire.

I - Principes directeurs

Un dispositif obligatoire...

Les itinéraires de découverte sont obligatoires. Il s'agit d'un temps d'enseignement qui, à raison de deux heures hebdomadaires par division, s'inscrit dans l'emploi du temps de tous les élèves du cycle central.

Pour chaque discipline est défini un horaire-élève minimal et un horaire-élève possible qui fait apparaître la contribution de chaque discipline aux itinéraires de découverte, quel que soit le choix effectué par l'établissement pour l'heure non affectée qui s'ajoute à l'horaire possible. Par exemple, un élève de 5ème qui choisirait un itinéraire de découverte dans le domaine Arts et humanités intégrant les disciplines français et arts plastiques, verrait son horaire de français passer de 4 à 5 heures par semaine et son horaire d'arts plastiques de 1 heure à 2 heures.

Pour faire pleinement jouer la dynamique de choix qui caractérise ce temps d'enseignement, chaque collège devra offrir, sur le temps du cycle central, un ou plusieurs itinéraires de découverte dans *chacun des quatre domaines thématiques* suivants :

- la nature et le corps humain ;
- les arts et les humanités ;
- les langues et les civilisations ;
- la création et les techniques.

... reposant sur des choix...

Sur l'ensemble du cycle central, les élèves devront réaliser *quatre itinéraires, choisis dans au moins deux domaines*, en fonction de leurs goûts et de leurs talents. Dans chaque domaine, *plusieurs sujets d'itinéraires*

peuvent être proposés aux élèves en fonction des différentes combinaisons disciplinaires : ce qui constitue une seconde possibilité de choix offerte aux élèves.

Cette possibilité de choix présente deux vertus essentielles :

- elle engage les élèves à une prise de responsabilité dans leur propre formation : l'expérience concrète du choix permet aussi bien l'expression d'une préférence que l'obligation d'aller jusqu'au terme du projet ;
- elle contribue à stimuler le plaisir d'apprendre et l'intérêt pour le travail scolaire.

... favorisant l'appropriation des programmes...

Temps d'enseignement à part entière, les itinéraires de découverte doivent contribuer à l'acquisition de connaissances et à la construction de compétences, inscrites dans *les programmes du cycle central*. Ils associent au moins deux disciplines articulées entre elles par une problématique ou un thème fédérateur s'inscrivant dans l'un des quatre domaines.

Les quatre domaines ne constituent pas de simples regroupements disciplinaires. Ils ont été conçus comme des manières d'appréhender le monde actuel par l'élève, futur citoyen.

Sans prétendre à l'exhaustivité, le domaine « Nature et corps humain » est l'occasion de faire découvrir aux élèves ce qu'ils sont, qui ils sont, et l'environnement dans lequel ils évoluent. Dans le domaine « Arts et humanités », on pourra exercer le sens esthétique et développer la sensibilité des élèves, mais aussi leur faire percevoir l'évolution du monde, par exemple, à travers les arts et la littérature... Le domaine « Langues et civilisations » est axé sur la communication, sous toutes ses formes, ainsi que sur l'étude de la diversité des cultures. Le domaine « Créations et techniques » initie quant à lui à l'étude des conséquences positives de l'action de l'homme sur lui-même et sur son environnement. Il ne saurait bien évidemment exister de hiérarchie entre ces quatre domaines.

Les itinéraires de découverte doivent aider chaque élève à mieux saisir les relations et à établir les convergences entre les disciplines enseignées au collège. *Ils prennent donc totalement appui sur les programmes*, mais ne sont pas pour autant destinés à traiter spécifiquement telle ou telle partie de ces programmes.

Il s'agit plutôt *d'apporter un autre éclairage sur les contenus d'enseignement*, et notamment celui qui résulte du croisement de plusieurs regards sur un même objet d'apprentissage. Les disciplines concernées trouvent ainsi des points d'appui supplémentaires à travers les apports mutuels des itinéraires de découverte et de la progression d'enseignement.

Les itinéraires de découverte impliquent en amont un solide travail de préparation entre professeurs de disciplines différentes : *lecture croisée des programmes ; repérage des connaissances et des compétences qui concernent le domaine considéré ; choix d'une problématique ou d'un thème, décliné en autant de sujets d'étude que l'on prévoit d'itinéraires sur ce thème*.

Le schéma qui suit résume cette démarche.

Les programmes du cycle central Un des quatre domaines (connaissances et compétences) interdisciplinaires considérés

Des problématiques ou des thèmes d'itinéraires de découverte définis par les équipes pédagogiques

Déclinés en sujets d'études pour les élèves

Dans cette phase de conception, en complément des programmes scolaires, le Cahier des exigences pourra être consulté avec profit car il favorise les rencontres disciplinaires en résumant l'essentiel des objectifs de formation visés et des compétences attendues par chacune.

Par ailleurs, guidés par la volonté d'élaborer un projet réalisable et réaliste, les professeurs veilleront à prendre en compte, dès cette phase de conception, les caractéristiques de la population scolaire et les ressources mobilisables au sein du collège et de son environnement, notamment en intégrant les contraintes de temps et de moyens dans la production des élèves.

... l'apprentissage de l'autonomie...

La démarche de projet, dans laquelle s'inscrivent les itinéraires de découverte, conduit les élèves à travailler seuls ou en petits groupes. En raison de l'âge des élèves et du nombre de séances, les professeurs ont un rôle essentiel à jouer pour les préparer à cette situation et pour les guider dans leur cheminement, fait de tâtonnements et d'erreurs, de critiques et de remises en cause.

Dans cette perspective, *le rôle pédagogique du professeur documentaliste* est réaffirmé pour accompagner chaque élève dans la mise en oeuvre d'une démarche personnelle de recherche documentaire et de maîtrise de l'information.

Les itinéraires de découverte donneront lieu à des productions d'élèves, réalisées individuellement ou collectivement : création d'un objet particulier, d'une maquette, d'un cédérom, d'un journal, d'un film, présentation d'un exposé, d'un spectacle, élaboration d'un texte... Ces productions devront correspondre à un niveau raisonnable d'exigence, adapté aux compétences d'élèves du cycle central.

Encourager la démarche autonome des élèves conduira à les accompagner par une *évaluation tout au long de l'action*. Les itinéraires de découverte constituent, de ce point de vue, une occasion nouvelle pour révéler des capacités, des aptitudes jusqu'alors passées inaperçues.

Pour nourrir ce dialogue et cette aide, chaque élève sera incité à se doter, par exemple, d'un « carnet de bord » personnel ou « cahier de recherches » pour noter l'évolution de son travail, les ressources mobilisées, les réussites et les obstacles rencontrés. Cette évaluation formative permettra ainsi à chaque professeur d'affiner le regard qu'il porte sur ses élèves.

... pour contribuer à la réussite des élèves

Référés aux connaissances et aux compétences attendues dans les différentes disciplines, sollicitant l'intérêt des élèves, les itinéraires de découverte doivent déboucher *sur une évaluation terminale permettant de valoriser les réalisations des élèves et leurs progrès*.

Dès la phase préparatoire seront établis les critères et les modalités de l'évaluation. Celle-ci portera non seulement sur le produit final (production, réalisée individuellement ou collectivement) mais aussi et surtout sur la démarche de l'élève, sa capacité d'initiative et de création, son investissement personnel, son implication dans un travail collectif.

Il faudra en particulier mesurer les progrès accomplis dans les champs de compétences suivants :

- *l'appropriation de savoirs* (appropriation de savoirs disciplinaires, maîtrise des langages écrit et oral...);
- *l'appropriation de savoir-faire* (mise en oeuvre de techniques de réalisation, efficacité des moyens par rapport à l'intention, mise en oeuvre des techniques de l'exposé écrit et oral...);
- *l'apprentissage de l'autonomie*, notamment dans l'usage de l'information et de la documentation (maîtrise de la typologie des sources et des supports, des stratégies spécifiques de traitement et d'appropriation de l'information ; production de nouveaux documents en utilisant les technologies de la communication, aptitude à réinvestir ces apprentissages dans sa propre culture), mais aussi aptitude à évaluer sa propre démarche, gestion du temps, persévérance... ;
- *l'aptitude au travail collectif* (prise en charge des responsabilités, relation aux autres...).

Ainsi envisagée, l'évaluation des itinéraires de découverte permettra leur prise en compte dans le bulletin scolaire où une rubrique spécifique sera prévue afin de permettre aux professeurs concernés d'apprécier les acquisitions de chaque élève et de le communiquer aux familles.

En fin de quatrième, cette évaluation constituera l'épreuve anticipée du brevet d'études fondamentales.

II - L'organisation des itinéraires de découverte

À la rentrée 2002, les itinéraires de découverte sont introduits en classe de cinquième selon des modalités construites par les équipes pédagogiques en fonction des réalités matérielles et pédagogiques de chaque établissement. Les équipes sont également encouragées à anticiper leur mise en oeuvre en classe de quatrième.

Organisation sur l'année scolaire

D'une façon générale, les itinéraires de découverte sont organisés selon deux périodes dont les durées respectives ne doivent pas être inférieures à douze ou treize semaines. Ces périodes intègrent le temps d'enseignement proprement dit (dix semaines au moins) ainsi que le temps de préparation avec les élèves (une à deux semaines pour la présentation des thèmes, l'enregistrement de leurs choix, l'information des parents), et le temps de l'évaluation des productions (de l'ordre d'une semaine), au terme de l'action.

Répartition et utilisation des moyens consacrés aux itinéraires de découverte

Deux heures consécutives sont prévues à l'emploi du temps des élèves de cinquième, soit soixante douze heures par division à répartir entre les professeurs concernés. Ces professeurs seront dans la mesure du possible choisis sur la base du volontariat et en fonction des projets qu'ils auront mis en place, soit en fin d'année scolaire 2001-2002, soit dès la prochaine rentrée. L'horaire « itinéraire de découverte » sera inscrit dans leur service.

Comme l'indique clairement la présente circulaire, *la répartition et l'utilisation de ce volume horaire relèvent de l'autonomie de l'établissement* ; ainsi un collège peut même décider d'y consacrer davantage de moyens (au-delà des soixante douze heures prévues à cet effet) sous réserve de respecter les horaires réglementaires du cycle central.

On prendra en compte, dans l'utilisation de ce volume horaire, les spécificités de la démarche pédagogique rappelées ci-dessus, notamment en rendant possibles *des modalités d'intervention diversifiées des professeurs*. On pourra ainsi retenir :

- en dehors de la présence des élèves, un temps pour que les professeurs assurent collectivement *préparation, régulation et évaluation du dispositif* ;

- avec les élèves, à côté de temps *d'enseignement collectif* (totalité de l'effectif du groupe constitué), des temps plus proches d'un *accompagnement individuel*, durant lesquels les professeurs interviennent auprès de petits groupes d'élèves,

. et/ou des temps de *co-animation* rassemblant les élèves autour de 2 professeurs,

. enfin, des temps au cours desquels *le professeur documentaliste peut apporter sa contribution* au travail engagé et exploiter au mieux les ressources du CDI.

Il convient de distinguer les temps d'encadrement pédagogique mentionnés ci-dessus des temps de surveillance des élèves et d'aide ponctuelle par des personnels désignés par le chef d'établissement, compte tenu des dispositions du règlement intérieur. *Les questions relatives aux responsabilités dans les itinéraires de découverte seront précisées par une circulaire spécifique.*

Plage(s) horaire(s) et groupement des élèves

La mise en place des itinéraires de découverte est fonction des priorités pédagogiques, et prend en compte les ressources et les contraintes de l'établissement. Celles-ci varient beaucoup selon les contextes et peuvent conduire à des choix différents, ainsi que le confirment les initiatives prises et rapportées dans les synthèses des travaux réalisés pendant les journées banalisées. À partir de ces pistes de travail, il appartient à chaque établissement de mettre en place les conditions qui permettent une gestion harmonieuse du dispositif sur l'ensemble des deux années, c'est-à-dire offrir des itinéraires dans les quatre domaines et aménager pour les élèves une réelle possibilité de choix.

Ainsi *la place des itinéraires de découverte dans l'emploi du temps* peut s'envisager de deux manières :

- regroupement sur la même plage horaire des itinéraires de découverte pour les classes d'un même niveau ;
- distribution de ces classes sur deux ou trois plages horaires pour une meilleure utilisation des ressources propres à l'établissement (CDI, équipements ou salles spécialisées).

Ce choix dépend notamment de la taille de l'établissement et des contraintes locales (transports scolaires par exemple).

De même, s'agissant du mode de groupement des élèves, deux possibilités apparaissent :

- l'une en faveur de la conservation du groupe-classe ;
- l'autre sous forme de regroupements d'élèves de plusieurs classes à partir d'un alignement de leur emploi du temps.

Cette seconde modalité présente l'avantage d'augmenter et de diversifier « l'offre » d'itinéraires de découverte et donc les possibilités de choix.

Toutefois, compte tenu de l'expérience acquise dans les parcours diversifiés, il revient aux collègues d'adopter la modalité la mieux adaptée à leur situation.

La prise en compte des choix des élèves

L'organisation du choix des élèves gagnera à faire l'objet d'un travail collectif en fin de 6ème afin d'être validé par le conseil d'administration du collège et de permettre aux équipes pédagogiques de préparer la rentrée suivante. Le choix des sujets pourra être précisé après la rentrée, en mettant à profit le temps consacré par les équipes pédagogiques à la préparation des itinéraires de découverte. La gestion du choix des élèves pourra être facilitée par l'utilisation de fiches de vœux hiérarchisés dès la fin de l'année scolaire précédente. Elle sera accompagnée d'une régulation de la taille des groupes par l'établissement.

Dans les collèges confrontés à d'importants renouvellements des personnels, on utilisera *la latitude offerte par le calendrier* pour retarder dans le temps la mise en place des itinéraires de découverte afin d'organiser cette préparation dans les premières semaines de l'année scolaire.

Enfin, pour les collèges de moins de 300 élèves (deux à trois divisions par niveau), il est possible de répondre au cahier des charges en proposant au moins deux domaines de choix par année (et donc les quatre domaines sur l'ensemble du cycle central). Il est également envisageable d'élargir l'offre en mettant en commun les ressources de plusieurs collèges. Ce mode de collaboration entre établissements existe déjà, notamment en secteur rural. Il présente l'avantage d'ouvrir les possibilités de choix des élèves.

Les itinéraires de découverte dans les SEGPA

La démarche pédagogique sur laquelle l'organisation des itinéraires de découverte se fonde offre l'opportunité d'associer utilement les SEGPA à leur lancement et à leur déroulement. En effet, les itinéraires de découverte sont de nature à *renforcer l'acquisition de compétences* que les élèves de SEGPA sont amenés à maîtriser dans la perspective d'une formation ultérieure de niveau V. De plus, l'ancrage dans les programmes du collège des activités proposées contribue à *donner du sens à l'ensemble des apprentissages scolaires* abordés par les enseignements adaptés.

Il convient néanmoins de tenir compte de la fragilité de certains acquis et du degré d'autonomie parfois réduit de nombreux élèves de SEGPA, pour lesquels le suivi au cours des activités devra être particulièrement resserré.

L'opportunité de fédérer autour des itinéraires de découverte l'ensemble des élèves et des professeurs d'un même niveau d'enseignement sera laissée à l'initiative des établissements en fonction de leur projet. Il conviendra d'apprécier si une telle initiative, au-delà de l'effet « intégrateur » que l'on peut en attendre consolide les parcours des élèves de SEGPA sur la voie de la réussite scolaire.

Un espace d'autonomie pour chaque collège

Espace de choix, propice à l'engagement personnel, pour les élèves, les itinéraires de découverte doivent également être un *espace d'initiative pour les équipes pédagogiques*. Initiative et créativité pédagogiques pour permettre aux élèves de donner du sens à leurs apprentissages et d'explorer de nouvelles modalités d'activité. Initiative dans la conception et la mise en oeuvre d'une organisation qui engage l'établissement dans son ensemble.

Expression de l'autonomie d'un établissement, le dispositif d'ensemble, sur proposition des équipes, est présenté au conseil d'administration par le principal et intégré au projet d'établissement.

Pour accompagner la réflexion des équipes pédagogiques, outre la publication d'une brochure qui fournira des précisions et des illustrations concrètes sur plusieurs des points abordés dans ce texte ainsi que les actions de formations prévues dans la présente circulaire, la rubrique « itinéraires de découverte » du site ÉduSCOL fournira progressivement les informations disponibles et des contributions d'établissements.

BO n° 16 du 18 avril 2002